

FC KESKASTEL

Vente du Vendredi 14 Novembre 19H

Salle Polyvalente

**VENTE AMIABLE DE FONDS DE COUPE et BOIS SUR PIED
APRES MISE EN CONCURRENCE (Enchère montante)**

Généralités :

Mise en vente de 19 lots :

- Parcelle 4 (**numéros 1 à 2**) **Houppiers au sol + arbres sur pied uniquement points rouges.**
- Parcelle 11 (**numéro 3 à 5**) **Houppiers au sol + arbres sur pied uniquement points rouges, Les polders de BIL ne font pas partie du lot.**
- Parcelle 21 (numéro 6 à 12) **Houppiers au sol + arbres sur pied uniquement points rouges.**
- Parcelle 32 (numéro 13 à 14) **Houppiers au sol et quelques points rouges.**
- Parcelle 31 (numéro 15 à 19) **Arbres sur pied avec points rouges.**

INTERDICTION de se rendre dans les lots avec des véhicules quels qu'ils soient. Ils devront être stationnés en bordure de parcelle et l'acquéreur du lot se rendra à pied dans son lot.

Ne sont autorisés à circuler dans les lots, et uniquement par temps sec ou gel, que les tracteurs avec fendeuses et les véhicules destinés à la vidange des bois.

Débardage par temps sec ou gel et **UNIQUEMENT** par les cloisonnements d'exploitations existants. (Cloisonnements matérialisés à la peinture jaune)

Utilisation des cloisonnements obligatoire

Vérifier les limites de lots avant de commencer à travailler. (En cas de litige ou d'interrogation, prendre contact directement avec le forestier)

Il est fortement conseillé de visiter les lots avant de s'engager, notamment sur les prix ainsi que sur les délais. (Aucun délai supplémentaire sera autorisé !)

Les bois d'un diamètre supérieur à 27.5cm marqués d'un **trait oblique rouge/rose** ainsi que les **bois cerclés** à la peinture ne font pas partis du lot.

- **Eviter l'abattage d'arbre en direction des mares, le cas échéant retirer au plus vite les branches ; les fossés, limite de parcelle, ruisseaux, routes doivent être débarrassés de toutes branches.**
- **Les arbres avec triangle jaune sont à protéger et ne doivent être coupés, ainsi que le lierre qui pousse le long des arbres.**
- **Façonnage des arbres et branches sur place en billons de 1 mètres : interdiction de trainer les troncs ;**
- **Dégager au fur et à mesure les chemins existants, les fossés, ainsi que les accotements des routes forestières.**
- **Le permis d'exploiter doit être présent derrière le pare-brise lorsque vous allez dans le lot.**

- Interdiction de travailler en forêt les dimanches et jours fériés ainsi que les jours de chasse (amende de 135€)
- Pour des bois sur pied : lorsque vous abattez l'arbre et que le houppier tombe dans le lot voisin , le houppier vous appartient .
- Pour des bois déjà abattus : c'est la limite du lot qui fait foi .
- Les rémanents (branches) devront être éparpillés de façon uniforme dans le lot. **Sortir les branches des tâches de semis de chêne pour la parcelle 32**
- Vos piles de bois devront être entassés de part et d'autre du cloisonnement. (Interdiction d'entasser entre ou contre des arbres).

La vente se déroulera selon le règlement des ventes de bois des forêts publiques du 22/09/05 et conformément au cahier des clauses générales des ventes du 28/11/07.

L'acquéreur d'un lot est responsable des infractions commises sur son lot à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe conformément à l'art. L 135.10 du Code Forestier.

Le porteur de cette affiche est autorisé à circuler sur les chemins forestiers habituellement interdits à la circulation jusqu'au jour de la vente sauf les dimanches et jours fériés.

Les enchères se feront de 20€ en 20€.

Délai de paiement : Le jour de la vente par chèque
Délai de façonnage : 30 juin 2026
Délai de vidange : 30 août 2026

Interdiction de travailler en forêt les jours suivants (**chasse**) :

-Parcelles 4 et 11

- **samedi 29 novembre 2025**
- **samedi 24 janvier 2026**

-Parcelle 21-31-32

- **samedi 15 novembre 2025**
- **samedi 20 décembre 2025**
- **samedi 24 janvier 2026**

Points de rencontre avec les secours :
Zone de Loisirs Keskastel

Pour toute(s) information(s) complémentaire(s) :

M. KEYSER Christian- 8 rue des jardins 67260 Sarre-Union

Mail : christian.keyser@onf.fr

Téléphone : 06-16-30-69-64





